

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2014

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 26

Conseillers absents excusés : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Marc BARRON, David CARABIN, Philippe ROLIN

Procurations : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Bertrand KLING

Secrétaire de séance : Jean-Marie HIRTZ

Date convocation : 5 décembre 2014

N° 2014-113

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires
Rubrique : 1.1.1.

Rapporteur : Jean Pierre ROUILLON

Le Maire rappelle que la Commune a, par délibération en date du 25 juin 2014, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de mettre en concurrence les assureurs garantissant les risques statutaires. La commune a également accepté que le Centre de Gestion souscrive pour son compte un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation entreprise la concernant.

La commission finances lors de sa réunion en date du 3 décembre 2014 a émis un avis favorable sur la proposition ci-dessous.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : AXA (Courtier Gras Savoye Simon Berger)

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions :

1/Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :

Formule retenue :

| Risques assurés | Taux |
|--|-------|
| Décès | 4,85% |
| Accidents de Travail / Maladies Professionnelles Sans franchise | |
| Longue Maladie / Maladie Longue Durée Sans franchise | |
| Maladie Ordinaire Franchise de 10 jours consécutifs | |
| Maternité, adoption (y compris congés pathologiques) | |

2/ Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC :

Formule tous risques, franchise 15 jours fixes en maladie ordinaire

Taux correspondant 1,70 %

L'assemblée délibérante à l'unanimité autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.



Le Maire,
Bertrand KLING